
 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 1/12	18-05-30+4SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3)18-05-30(4) AOP78	Etablissement : Version précédente : 02-02-2016 ----- Révision : 18-08-2016 Entrée en vigueur : 18-08-2016 Version : 3.1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : 18-05-30+4SO3
Synonymes : Engrais NK de mélange
Code produit : 2001826
Code FDS : AOP78
Formule chimique : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Usage professionnel
Utilisations déconseillées : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
24 Avenue Marcel Dassault
31500 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
Zone Portuaire
876 avenue Adolphe TURREL
11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Cette préparation n'est pas réglementée selon les Directives européennes n° 1272/2008 (CLP) du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

2.2 Elément d'étiquetage



Pictogrammes :	Non applicable
Mention de danger :	Aucun
Mention d'avertissement :	Aucun
Conseil de prudence :	Aucun

2.3 Autres dangers

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable
Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

La manipulation et/ou la transformation peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 2/12	18-05-30+4SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3)18-05-30(4) AOP78	Etablissement : Version précédente : 02-02-2016 <hr/> Révision : 18-08-2016 Entrée en vigueur : 18-08-2016 Version : 3.1

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Mélange NPK

Composants :

Substance	%	N° CAS	N° CE	N° REACH	Classement CE n° 1272/2008
Sulfate d'ammonium	< 10	7783-20-2	231-984-1	01-2119455044-46	Sans classement
Urée	< 35	57-13-6	200-315-5		
hydrogenorthophosphate de diammonium	< 15	7783-28-0	231-987-8		Sans classement
Chlorure de potassium	< 60	7447-40-7	231-211-8	-	-

Composants secondaires : SO3

Composants dangereux : Aucun dans le mélange final.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau :



En règle générale le produit n'irrite pas la peau, laver avec de l'eau et du savon, si la peau est contaminée. consulter un médecin si les symptômes se développent.

Contact avec les yeux :



Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

Ingestion :



Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir, appeler un médecin.



4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation du nez de la gorge et des poumons. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Ingestion : En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 3/12	18-05-30+4SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3)18-05-30(4) AOP78	Etablissement : Version précédente : 02-02-2016 <hr/> Révision : 18-08-2016 Entrée en vigueur : 18-08-2016 Version : 3.1

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires
Aucune donnée/information disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie
- Agents d'extinction déconseillés : Aucun(e).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de dégagement de gaz toxiques, oxydes d'azote, oxyde de phosphorés, ammoniac, amines, chlorure d'hydrogène (HCl), chlore, monoxyde et dioxyde de carbone, oxyde de soufre.

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident en tenant compte du sens du vent. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Equipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européennes EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.
Classe d'inflammabilité : Non disponible

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'invention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements de protections sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'invention : ».



6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air,...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Ecarter les contenants de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 4/12	18-05-30+4SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3)18-05-30(4) AOP78	Etablissement : Version précédente : 02-02-2016 <hr/> Révision : 18-08-2016 Entrée en vigueur : 18-08-2016 Version : 3.1

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale. Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifié. Éviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Exposition/ description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Sulfate d'ammonium	DNEL	Long terme Inhalation	11.167 mg/m3	Travailleurs	Systémiques	
Sulfate d'ammonium	DNEL	Long terme Dermale	42.667 mg/kg bw/d	Travailleurs	Systémiques	

18-05-30+4SO3
ENGRAIS NPK de mélange
(SO3)18-05-30(4)
AOP78

Etablissement :
Version précédente : 02-02-2016

Révision : 18-08-2016
Entrée en vigueur : 18-08-2016
Version : 3.1

Sulfate d'ammonium	PNEC	Eau douce Eau de mer Rejet intermittents Usine traitement des eaux usées Sol	0.312 mg/l 0.0312 mg/ 0.53mg/l 16.18mg/l 62.6 mg/kg dw			
Urée	DNEL	Long terme	42 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique	Oral
Urée	DNEL	Court terme	42 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique	Oral
Urée	DNEL	Court terme	580 mg/kg Bw/jour	Opérateurs	Systémique	Dermique
Urée	DNEL	Court terme	580 mg/kg Bw/jour	Industriel	Systémique	Dermique
Urée	DNEL	Long terme	580 mg/kg Bw/jour	Opérateurs	Systémique	Dermique
Urée	DNEL	Long terme	580 mg/kg Bw/jour	Industriel	Systémique	Dermique
Urée	DNEL	Court terme	292 mg/m3	Opérateurs	Systémique	Inhalation
Urée	DNEL	Long terme	292 mg/m3	Opérateurs	Systémique	Inhalation
Urée	DNEL	Long terme	125mg/m2	Consommateurs	Systémique	Inhalation
Urée	DNEL	Court terme	125mg/m3	Consommateurs	Systémique	Inhalation
Urée	PNEC	Eau douce	0.47 mg/l			Facteurs d'évaluation
Urée	PNEC	L'eau salée	0.047 mg/l			
Chlorure de potassium	DNEL					Non applicable
Chlorure de potassium	PNEC					Non applicable
hydrogenorthophosphate de diammonium	DNEL					Non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire .
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour
 animaux.

Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 149 Masque anti-poussière), parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.



- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection).

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.

-Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 6/12	18-05-30+4SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3)18-05-30(4) AOP78	Etablissement : Version précédente : 02-02-2016 <hr/> Révision : 18-08-2016 Entrée en vigueur : 18-08-2016 Version : 3.1

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

Indications générales	
Aspect :	Mélange de granulés (solide)
Etat physique	Beige, blanc, gris, rosé et marron
Couleur	Légèrement ammoniacale à inodore
Odeur	
Valeur du pH	Entre 5 et 9.5
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	133°C (DIN53181) pour l'urée ,>235°C pour le sulfate d'De 155°C à 776°C, >155°C pour le hydrogenorthophosphate de diammonium, >235C°, >776°C pour le chlorure de Potasse, ,>235°C pour le sulfate d'ammonium
Point d'ébullition	Non applicable pour l'urée, 1500°C pour le chlorure de potassium, hydrogenorthophosphate de diammonium non déterminé, >235°C pour le sulfate d'ammonium.
Point de décomposition	Non applicable pour l'urée ,non disponible pour le hydrogenorthophosphate de diammonium et le chlorure de potassium. >235°C pour le sulfate d'ammonium.
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide gaz)	L'urée est ininflammable, non disponible pour hydrogenorthophosphate de diammonium, le chlorure de potasse, le sulfate d'ammoniaque.
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non disponible
Limites d'explosion	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Propriétés comburantes	Non disponible
Pression de vapeur	0.002 kPa pour l'urée, 0.0762 Pa pour hydrogenorthophosphate de diammonium non disponible pour le chlorure de potasse, non disponible pour le sulfate d'ammoniaque.
Densité à 20°C	1.33 g/m3 pou l'urée, 1.987 g/m3 pour le chlorure de potasse, +- 1000 kg/m3 pour le hydrogenorthophosphate de diammonium Non disponible pour le sulfate d'ammoniaque
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C	+- 1000 g/l pour l'urée, 347 g/l pour le chlorure de potasse, 100 g/l pour le hydrogenorthophosphate de diammonium 7.6 g/l pour le sulfate d'ammonium.
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	1.73 log POW pour l'urée, non déterminé pour les autres composants
Viscosité	
Propriété d'explosivité	Non disponible
Propriété comburantes	Non disponible



9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 7/12	18-05-30+4SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3)18-05-30(4) AOP78	Etablissement : Version précédente : 02-02-2016 <hr/> Révision : 18-08-2016 Entrée en vigueur : 18-08-2016 Version : 3.1

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.
Néanmoins possibilité : BrF_3 KMnO_4 +acide sulfurique.

10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité et à proximité d'acide. Bien nettoyer les résidus d'engrais avant travaux par point chaud. Ne pas stocker à une chaleur supérieure au point de fusion.

10.5 Matières incompatible

Agent oxydants, matières comburantes, Acides, Bases, cuivre et ses liaisons, nitrites, alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Gaz hydrochlorique (HCl), chlore, oxydes de soufre, oxydes d'azote (NOx), ammoniacque, amines.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :



Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Sulfate d'ammonium	DL50 Oral DL50 Oral DL50 Dermal CL 50 Inhalation	Rat Rat Rat Guinea pig 8h	4250 mg/kg >2000 mg/kg >2000 mg/kg >900 mg/m ³ +9	
Urée	LD/LC50	Rat	14300 mg/kg	
hydrogenoorthophosphate de diammonium	LD-CL50	Non disponible	Non disponible	
Chlorure de potassium	LD50	Rat	3020 mg/kg	

Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
Sulfate d'ammonium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Urée	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
hydrogenoorthophosphate de diammonium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Chlorure de potassium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Effets potentiels du mélange	Peau	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Sulfate d'ammonium	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation, le contact avec la poussière, peut provoquer une irritation mécanique.
Urée	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
hydrogenoorthophosphate	Yeux	Non irritant dans des conditions normales

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 8/12	18-05-30+4SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3)18-05-30(4) AOP78	Etablissement : Version précédente : 02-02-2016 <hr/> Révision : 18-08-2016 Entrée en vigueur : 18-08-2016 Version : 3.1

de diammonium		d'utilisation
Chlorure de potassium	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Effets potentiels du mélange	Yeux	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Sulfate d'ammonium	Respiratoire	Cochon d'inde	Pas d'effet s sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
<u>Urée</u>	Peau/respiratoire		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
hydrogenoorthophosphate de diammonium	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Chlorure de potassium	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Effets potentiels du mélange	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagenicité	Sulfate d'ammonium Urée hydrogenoorthophosphate de diammonium Chlorure de potassium	Aucun effet connu Aucun effet important connu Aucun effet connu Aucun effet connu
Cancérogénicité	Sulfate d'ammonium Urée hydrogenoorthophosphate de diammonium Chlorure de potassium	Ne contient de composé listé. Aucun effet important connu Pas d'effet connu Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction et le développement	Sulfate d'ammonium urée hydrogenoorthophosphate de diammonium Chlorure de potassium	Aucun effet connu Aucun effet important connu Pas d'effet connu Aucune classification n'est nécessaire
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Sulfate d'ammonium urée hydrogenoorthophosphate de diammonium Chlorure de potassium	Aucun effet connu Aucun effet important connu Pas de classement Non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Sulfate d'ammonium Urée hydrogenoorthophosphate de diammonium Chlorure de potassium	Aucun effet connu Aucun effet important connu Pas de classement Non disponible
Effets potentiels du mélange	18-05-30+4SO3	Aucun effet important connu dans des conditions normales d'utilisation

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Sulfate d'ammonium	LC50 : 1000 mg/l	Leuciscus idus	96 h
	LC50 : 250 mg/l	brachydanio rerio	96 h
	LC50 : 480 mg/l	brachydanio rerio	96 h
	LC50 : 420 mg/l	brachydanio rerio	96 h

**18-05-30+4SO3
ENGRAIS NPK de mélange
(SO3)18-05-30(4)
AOP78**

Etablissement :
Version précédente : 02-02-2016

Révision : 18-08-2016
Entrée en vigueur : 18-08-2016
Version : 3.1

	LC50 : 18 mg/l LC50 : 100mg/l EC50 : 423 mg/l	cyprinus carpio pimephales promelas daphnia magna	96 h 96 h 24 h
Urée	LC50 > 10000 mg/l LC50 > 6810 mg/l	Daphnia magna Leuciscus idus	48 H 96 H
hydrogenoorthophosphate de diammonium	Pas d'information disponible		
Chlorure de potassium	EC50/1337 mg/l EC50/130MG/L EC50/660mg/l LC50/880 mg/l	Algues Daphnie magna Daphnie magna Poisson fatheadh minnow	120H 12d 48h 96h

12.2 Persistance/dégradable

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le Sulfate d'ammonium, le Phosphate d'ammoniaque, l'urée et le chlorure de potassium sont solubles dans l'eau.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité non disponible pour le sulfate d'ammonium, le phosphate d'ammoniaque, le chlorure de potassium est fortement soluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT	Non disponible
VPVB	Non disponible

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION



Déchet :

06 10 99	Déchets non spécifiés ailleurs.
----------	---------------------------------

Recommandation :

- **Produit :** vérifier la réutilisation en agriculture.
- **Emballages :** Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
- **Emballages contaminés :** les emballages contaminés sont à vider de manière optimale ; ils peuvent ensuite être valorisé après un nettoyage adéquat.

15 01 02	Emballages en matières plastiques.
----------	------------------------------------

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 10/12	18-05-30+4SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3)18-05-30(4) AOP78	Etablissement : Version précédente : 02-02-2016 <hr/> Révision : 18-08-2016 Entrée en vigueur : 18-08-2016 Version : 3.1

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Danger pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation EU (CE)

Cette préparation n'est pas soumise à la réglementation sur l'étiquetage selon la Directive européenne n°1907/2006 (REACH) et ses annexes.

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Néant

Pictogrammes de danger : Aucun.

Symbole(s) : Aucun(e).

Phrase(s) H : Aucun(e).



Phrase(s) P : Aucun(e).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

15.3 Statut d'enregistrement

Applicable

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 11/12	18-05-30+4SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3)18-05-30(4) AOP78	Etablissement : Version précédente : 02-02-2016 <hr/> Révision : 18-08-2016 Entrée en vigueur : 18-08-2016 Version : 3.1

16. AUTRES INFORMATIONS

*Produit à usage agricole

Révision :
voir entête FDS

Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version :

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 : -

Abréviation et Acronymes:

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals **TDI** : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

ICAO : international Civil Aviation organisation.

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

Abréviation et Acronymes:

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

TDI : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

ICAO : international Civil Aviation organisation.

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT : US department of transportation.

EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

CE50: concentration effective médiane;

DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).

PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

LC50 : Lethal concentration , 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

NOAEL : No Observable Adverse Effect level

vPvB: Très persistantes et très bio-accumulables;

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé;

NOAEL Niveau sans effet nocif observé;

NOEC: concentration sans effet nocif observé;

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;



PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques;

PNEC: Concentration prévisible sans effet;

STEL: Valeur limite d'exposition à court terme: **UE**: l'Union Européenne.

Origine des données utilisées :
informations fournies par le fabricant.

Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 12/12	18-05-30+4SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3)18-05-30(4) AOP78	Etablissement : Version précédente : 02-02-2016 ----- Révision : 18-08-2016 Entrée en vigueur : 18-08-2016 Version : 3.1

Conseils relatifs à la formation :
instruit selon cette fiche de sécurité

Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être

Classification :

Conformément au règlement (CE) 1272/2018 (CLP)

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.